

Château Diter : démolition et amendes record requises

Grasse Le procureur de la République a requis hier la démolition et remise en état des lieux comme à l'origine. Il a également réclamé des amendes d'un montant total de 90 millions

Patrick Diter et sa fille, Joy, gérante, en larmes à la barre. Voici l'image que l'on retiendra de cette fin d'audience, hier soir au tribunal correctionnel de Grasse.

Dans le flot de larmes, quelques mots bredouillés, pour tenter d'expliquer ce qui a semblé pendant l'audience, et des années d'instruction, assez inexplicable.

Quelques minutes plus tôt, coup de théâtre au tribunal correctionnel. Marie Nina Valli, procureur de la République, requerrait purement et simplement la démolition, dans les neuf mois, du Château Diter ! Et ce, sous astreinte de 500 euros par jour de retard. Ce pharaonique palais, de 3000 m² sur 35 hectares, a été construit pour une très grande partie sans autorisation. Le procureur a également exigé la remise en état des lieux tels qu'ils se trouvaient avant la prise en main par la famille Diter. Et réclamé une colossale amende de 90 millions d'euros !

Dix ans de procédures

Dix ans que le Château Diter alimente débats et procédures, dans le quartier Saint-Jacques où il a été édifié, chemin du Vivier, par la SCI Lou Joy. Une propriété bâtie dans des conditions juridiques douteuses, la justice soupçonnant constructions sans permis et régularisa-



Le Château Diter n'était il y a quinze ans qu'un mas de 200 m².



(Photos capture écran Youtube)

tions tardives et parfois discutables. Le petit mas de 200 m² du début est devenu, sans autorisation ou presque, un palais accueillant fêtes somptueuses et mariages facturés 100 000 euros. Non sans quelques débordements sonores (des relevés effectués les soirs de fiesta indiquent un niveau digne du périphérique parisien, selon la partie civile). Les riverains ont depuis

longtemps tiré la sonnette d'alarme. Le procureur de la République a évoqué hier l'absence de transparence, l'opacité du dossier, les fraudes et les manœuvres de la famille Diter et mis en cause Joy Diter, la fille, nommée gérante. Cette dernière se fera d'ailleurs rabrouer vertement pendant le réquisitoire. « La loi est la même pour tous, a fustigé le pro-

curateur. *Jamais la loi ne fait référence à ce qui est beau ou pas beau, mais à ce qui est interdit ou pas interdit.* » Selon le procureur, « l'élément intentionnel est clairement démontré ». Patrick Diter aurait continué à édifier le palais de ses rêves sans tenir compte des décisions de justice et du code de l'urbanisme. Le procureur a également requis une amende à l'encontre de l'ar-

chitecte du projet, Jean-Pierre Draillard, défendu par M^e Stéphane Choukroun. « On a pu voir un nombre incalculable d'articles de presse, d'émission de télé, que cela ne vous pousse pas à aller au-delà de ce que vous voudriez faire », a exhorté l'avocat.

La ville de Grasse dédouanée

Dans une plaidoirie claire,

didactique, photos satellite à l'appui, M^e Virginie Lachaut-Dana, partie civile, a démontré le gigantisme du projet. « Vous avez la possibilité de réparer le préjudice en prononçant la démolition et en indemnisant », a-t-elle indiqué au président du tribunal, Pierre Kuentz. Sa conseil, M^e Valérie Serra, mettra le doigt sur un détail étonnant : le château a été mis à la vente en plein procès ! (Lire par ailleurs).

« Dans ce dossier, les choses sont présentées comme absolument évidentes, mais ne le sont pas, a contré l'un des avocats de la famille Diter, M^e Alain Luciani. *La partie civile et même Madame le procureur n'ont fait aucun cas des décisions rendues à ce jour au civil. Elles ont toujours débouté les parties civiles de leurs demandes. J'ai attiré l'attention du tribunal sur le fait que certaines infractions ont été commises et reconnues par M. Diter, mais il est hors de question d'admettre une fraude sur ses permis de 2006 et 2008.* » Le procureur de la République a par ailleurs dédouané la ville de Grasse : « Je ne considère pas qu'il y a eu main liée avec la Ville. Rien dans l'enquête ne démontre sa volonté de participer à une quelconque manœuvre. »

Le jugement a été mis en délibéré, il sera rendu le 29 juin prochain.

GRÉGORY LECLERC
gclerc@nicematin.fr



Patrick Diter à gauche, et sa fille Joy, à droite.



(Photos Franz Chavaroche)

Le Château Diter à la vente !

Aussi incroyable que cela puisse paraître, le château Diter a été mis à la vente en plein procès... La vidéo, d'un courtier de luxe, Paul Connolly, a été postée en novembre 2016, soit six mois après que l'affaire a été audenciée une première fois mais n'était pas encore jugée car renvoyée. L'annonce, en vidéo (à voir sur notre site internet) est alléchante. « Au son des cigales avec une vue vraiment extraordinaire sur les collines de Grasse trône une propriété digne d'un prince de notre époque », indique l'annonce. Elle évoque 23 suites, 3000 m² d'intérieur, deux hélicoptères internationaux. Quant au prix, il n'est pas indiqué mais sera fourni « sur demande » d'un éventuel acheteur. L'avocat de Patrick Diter,



(Capture écran Youtube)

M^e Alain Luciani, dément que son client ait donné un mandat pour la vente, mais reconnaît qu'il n'a pas recherché à retirer l'annonce. « Compte tenu de tout ce qui se passe, il envisage aujourd'hui effectivement de céder la propriété. » Reste qu'avec des réquisitions de démolition, les acquéreurs ne risquent pas de se bousculer ...